

Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs



Il existe plusieurs façons de payer à distance des opérations répétitives, comme par exemple des factures. Le prélèvement automatique est le plus utilisé, mais il en existe d'autres.

Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous donne quelques points de repère utiles concernant ces moyens de paiement.

- Prélèvement automatique
- Que se passe-t-il en cas d'absence de provision ?
- Comment le mettre en place et y mettre fin ?
- Le titre interbancaire de paiement TIP
- La carte
- Le virement



Actus

Vacances : les moyens de paiement à l'étranger

Vous allez passer vos vacances à l'étranger ? La carte bancaire internationale, l'argent liquide et les chèques de voyages sont les moyens de paiement les plus pratiques et les plus avantageux.

Dans toute l'Union européenne, si vous payez par carte en euros ou retirez des euros aux distributeurs, les conditions sont les mêmes qu'en France. Si vous vous rendez hors de la zone euro, vous pourrez généralement retirer des espèces en monnaie locale au distributeur à votre arrivée ou changer des euros dans un bureau de change. Selon les pays vous pouvez obtenir des billets en monnaie locale avant de partir en faisant une opération de change. L'utilisation de la carte hors zone euro donnera aussi lieu à du change. Toute opération de change entraîne des frais. Les chèques de voyages sont acceptés dans la plupart des pays.

Avant de partir :

>> vérifiez que vous saurez comment joindre votre banque en cas d'urgence.

>> notez à part les numéros de téléphone utiles pour faire opposition, les numéros de chèques de voyage, le numéro à 16 chiffres de votre carte ...

>> assurez-vous auprès de votre banque que le pays de destination accepte largement les cartes

>> vérifiez que votre carte est d'un modèle international et qu'elle ne viendra pas à expiration au cours de votre séjour (sinon anticipez son renouvellement)

>> demandez éventuellement de relever temporairement les plafonds de retrait et de paiement

Info Intox

Les jeunes n'auraient pas accès au crédit ...



Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle prend en compte des informations d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur : crédit(s)

en cours, revenus et charges actuels et évolution possible, passé financier, garantie ... Elle évalue le risque, tant pour l'emprunteur que pour elle, et se fonde sur la capacité de remboursement, analysée en fonction de ces différents critères. A priori, les jeunes auraient moins de facilité pour obtenir un crédit, et pourtant...

L'observatoire de l'endettement (enquête annuelle de la SOFRES) fait apparaître que les jeunes ont sensiblement augmenté leur recours au crédit en 2005.

Que ce soit pour des biens de consommation ou des achats immobiliers, les jeunes de moins de 30 ans étaient près de 58 % à détenir un crédit à fin 2005, ils n'étaient que 55,7% en 2004 et 51 % en 2003.

Cette augmentation concerne aussi bien les crédits de trésorerie pour financer des projets de consommation ou faire face aux dépenses de la vie courante, que les crédits immobiliers, plus faciles d'accès en raison de l'allongement de la durée de remboursement et les taux particulièrement bas.

Le saviez-vous ?

La carte : première pour les paiements en ligne

Sur Internet, le paiement par carte bancaire prédomine. Une étude européenne montre que 85% des internautes français privilégient ce type de paiement et la majorité d'entre eux (87%) en sont satisfaits. Les internautes ont confiance dans la carte bancaire.

Actus

Réunion des médiateurs bancaires

Dans chaque banque, un médiateur a été désigné depuis décembre 2002 conformément à la loi dans le but de faciliter les relations entre les banques et leurs clients. Il s'agit d'une personnalité indépendante, chargée de proposer une solution amiable en cas de litige entre un client et sa banque, notamment concernant le compte de dépôt.

Le Comité de la Médiation Bancaire a pour mission de superviser ce dispositif et de veiller à l'indépendance des médiateurs. Présidé par Christian Noyer, gou-

verneur de la Banque de France, le Comité a réuni le 12 juin tous les médiateurs bancaires pour une journée d'échanges et d'information.

A cette occasion, il a été rappelé que le traitement amiable des litiges dispose de trois niveaux successifs :

- >> d'abord l'agence
- >> puis le service relations clientèle
- >> et en dernier lieu éventuellement le médiateur.

Recherche du bénéficiaire d'une assurance vie

Dans un contrat d'assurance vie, on peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires, de sorte que, en cas de décès avant l'échéance du contrat, le versement du capital ou de la rente soit fait à ce(s) bénéficiaire(s) (ou à défaut d'indication, aux héritiers).

En principe, il revient au souscripteur du contrat de prendre les précautions pour qu'en cas de décès le bénéficiaire de son contrat soit informé (testament, notaire...). Mais le plus souvent, la personne n'a pas connaissance d'être bénéficiaire et ne se manifeste donc pas. Pour résoudre ce problème, la loi vient d'instaurer la possibilité pour toute personne de demander

si elle est bénéficiaire d'un tel contrat.

Pour cela, elle doit adresser sa demande par lettre recommandée avec AR à un organisme appelé AGIRA*. Dans les 15 jours qui suivent, AGIRA transmet la demande aux différentes entreprises d'assurances. Dans le cas où le demandeur est bien bénéficiaire, la société d'assurance a un mois pour l'informer de l'existence d'un capital ou d'une rente.

*Ecrire à :

AGIRA Recherche des bénéficiaires en cas de décès
1 rue Jules Lefebvre
75 431 Paris cedex 09

S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé

Une convention dénommée AERAS vient d'être signée entre les banques, les assurances et les associations de malades et de consommateurs. Elle se substituera à l'ancienne convention Belorgey.

L'accès à l'assurance et au crédit va ainsi être facilité pour les crédits immobiliers dans une enveloppe cumulée de 300 000 euros, dès lors que l'emprunteur sera âgé au plus de 70 ans à la fin du crédit. Les crédits à la consommation, affectés ou dédiés, dont le montant sera inférieur ou égal à 15 000 euros, seront dispensés de questionnaire de santé.

Le risque invalidité sera couvert dans certains cas. Dans les autres cas, des garanties alternatives seront recherchées. Enfin, les professionnels prendront en charge une partie des surprimes pour les personnes disposant de revenus modestes, pour les prêts professionnels et les prêts immobiliers destinés à l'acquisition de la résidence principale.

Tous les signataires s'engagent à faire connaître au public ce nouveau dispositif qui sera applicable d'ici un délai de 6 mois. Les principes de cette convention seront validés par une loi.

Info Intox

La pièce d'1 euro serait bientôt remplacée par un billet ...



Lors d'un conseil des ministres de l'Union européenne, il a effectivement été proposé

de remplacer la pièce d'1 euro par un billet de même valeur.

Cependant, tout changement de la gamme de billets en euros relève de la compétence de la Banque centrale européenne qui, suite à cette proposition, a réalisé une étude sur la faisabilité de ce projet.

Il en ressort que les aspects négatifs (distributeurs de billets non adaptés, vieillissement trop rapide de ce type de coupure, etc.) l'emportant sur les points positifs, la BCE a décidé de ne pas introduire de billets de faible dénomination.

Les enquêtes d'opinion ont déjà montré que la grande majorité des habitants de la zone euro estime que la gamme des billets et la gamme des pièces sont adaptées aux besoins.

Le saviez-vous ?

Internet n'a pas remplacé les agences bancaires traditionnelles

Internet s'est considérablement développé. Pour autant, Internet n'a pas remplacé les agences bancaires. Une étude montre qu'en 2005, une personne sur deux déclare se rendre au guichet de sa banque plus de 6 fois par an. Le besoin de proximité des clients n'a pas disparu, c'est pourquoi les banques rénovent leurs agences pour les rendre plus conviviales et plus accueillantes.